

DELIBERATION N° 2021/168

Approbation du projet d'organisation de la Sous-Direction de la Police Municipale 2021

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 juin 2021,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°388 du 11 juin 2008 fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,  
VU la délibération n° 2021/064 du 3 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,  
VU l'avis favorable du Comité technique paritaire, en date du 7 juin 2021,  
VU la note explicative de synthèse n° 2021/55 du 20 mai 2021,  
La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 31 mai 2021,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver le projet d'organisation de la Sous-Direction de la Police Municipale 2021, et d'autoriser le Maire à le mettre en œuvre selon l'organigramme ci-annexé.

ARTICLE 2/

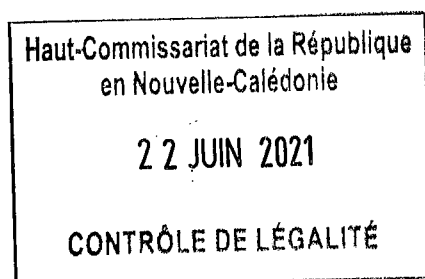
La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

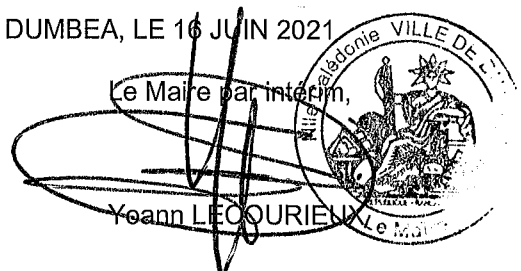
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 JUIN 2021



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DPCS	-	1
DAF	-	1
SFB	-	1
SRH	-	1
TPS	-	1